



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le mardi 17 décembre 2024 à 19h30, au centre communautaire de Luskville, situé au 2024 route 148, à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, Dr Jean Amyotte, maire suppléant, et les conseillers, M. Garry Dagenais, M. Serge Laforest et Mme Chantal Allen.

Également présent, M. Mario Allen, directeur général.

Absences motivées : Mme Diane Lacasse et Mme Caryl McCann, conseillères.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE/AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 157 du Code municipal, M. Roger Larose, président, constate la présence des membres du conseil et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h30.

2. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

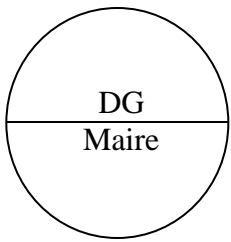
Le maire, Roger Larose, prend connaissance des inscriptions au registre des questions et donne la parole au public.

Aucune question

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Parole au public et questions
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Avis de motion - règlement 01-25
5. Dépôt du projet de règlement 01-25 établissant les taux de taxes et la tarification des services pour l'année 2025
6. Avenant à la convention d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - no FXU93286 - Redressement et accélération
7. Octroi d'une aide financière dans le cadre du volet soutien du programme d'aide à la voirie locale - no TLZ26863 - Convention d'aide financière
8. Dérogation mineure - 79 chemin Desjardins – lot 2 682 829 - rôle 4040-94-2792
9. Dérogation mineure - 21 et 29 chemin du village - lots 2 683 061 P01 et P02
10. Lotissement - 21 et 29 chemin du Village - lots 2 683 061 P01 et P02
11. Lotissement - 555 chemin du Lac-Beauclair - lots 5 814 671 et 5 814 669

24-12-5474



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

12. **Demande d'autorisation CPTAQ - 312 croissant Lelièvre - lot 2 684 384**
13. **Embauche - Directrice générale adjointe, greffière et secrétaire-trésorière**
14. **Période de questions du public**
15. **Levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu.

Adoptée

4. AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Dr Jean Amyotte, conseillère du district 6 de la Municipalité de Pontiac à l'effet qu'il y aura adoption du règlement de taxation 01-25 établissant les taux de taxes et la tarification des services pour l'année 2025.

5. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 01-25 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2025 lors de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance extraordinaire du 17 décembre 2024 par le conseiller Dr Jean Amyotte ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Municipalité peut fixer plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation ;

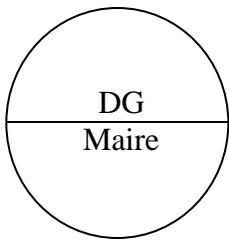
CONSIDÉRANT QU'afin de pourvoir aux dépenses prévues au budget de l'année 2025, ce conseil doit imposer des taxes foncières et des compensations sur les immeubles portés au rôle d'évaluation de la Municipalité ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par -- et appuyé par --.

ET RÉSOLU QUE le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Pour l'exécution du budget 2025, les taux de taxes foncières générales (à taux variés), les taux de taxes pour investissements, emprunts et autres, les taux de taxes et tarification pour les services et les compensations seront imposés selon la grille qui suit :





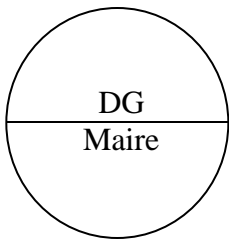
Municipalité de | Municipality of

Pontiac

TAUX DE TAXES À TAUX VARIÉS Sur l'évaluation foncière par catégorie d'immeubles	2025 Taux/ 100\$
Immeuble non résidentiel	1,17647
Immeuble 6 logements et plus	0,73491
Terrain vague	1,41576
Immeuble résidentiel	0,55427
Agricole	0,57834
Industriel	0,57834
Forestier	0,57834

TAXES POUR EMPRUNT À L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ	Taxes spéciales
Règl. #03-03 Lagunes 25% l'ensemble	0,0004
Règl. #05-02 Freightliner #24	0,0000
Règl. #06-10 Asphaltage chemins	0,0076
Règl. #10-09 Hôtel de ville	0,0018
Règl. #06-11 Omkar & Du Marquis	0,0003
Règl. #22-13 Camion-citerne 2014	0,0000
Règl. #05-15 Travaux municipaux	0,0117
Règl. #01-16 Niveleuse #120	0,0035
Règl. #03-16 Réseau routier	0,0059
Règl. #05-16 Centre communautaire Quyon	0,0133
Règl. #02-17 Véhicules incendie	0,0049
Règl. #09-17 Projet Lusk (L'ensemble)	0,0017
Règl.#03-19 Chemin de la Montagne	0,0057
Règl.#02-21 Chemin Tremblay	0,0019
Total des taxes spéciales	0.0587
TAXES GÉNÉRALES POUR L'ENSEMBLE (Taux de base plus taxes spéciales)	0,6130

TAUX POUR COMPENSABLE	2025 Taux/ 100\$
Compensables taux de base plus taxes spéciales	0,6130
Compensables taux non résidentiel plus taxes spéciales	1,1771

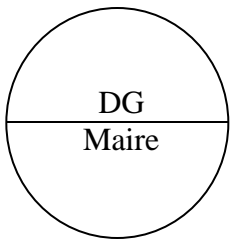


TAUX POUR EMPRUNT POUR TAXES DE SECTEUR	2025 taux du 100\$
Règl. #03-03 Quyon lagunes 75%	0,0365
Règl. #06-13 Asphaltage ch Lavigne	0,0083
Règl. #06-14 Asphaltage ch Davis et Soulière	0,0109
Règl.#05-10 Asphaltage Cedarvale, A. Renaud, la Détente, Cr. Renaud	0,0111
Règl.#07-10 Asphaltage Panorama , McCaffrey	0,0156
Règl. #06-11 Omkar 12,5%	0,0109
Règl. #06-11 Du Marquis 37,5%	0,0103
Règl. #09-17 Projet Lusk	0,0635

	2025 - coût par unité
Règl. #15-10 Eau potable Quyon, terrain vacant 0.85	118 \$
Règl. #15-10 Eau potable Quyon, résidentiel 1.0	139 \$
Règl. #15-10 Eau potable Quyon, petit commerce 1.15	159 \$
Règl. #15-10 Eau potable Quyon, gros commerce 1.7	235 \$

TAXES DE SERVICES – TAUX FIXE	
EAU	2025 - coût par unité
#1 Eau - résidentiel	638 \$
#30 Eau - petit commerce	729 \$
#31 Eau - gros commerce	1085 \$
ÉGOUTS	2025 - coût par unité
#2 Égouts - résidentiel	366 \$
#21 Égouts - petit commerce	468 \$
#22 Égouts - gros commerce	623 \$

	2025 - coût par bac / conteneur
ORDURES	
#3 Bac ordures - résidentiel (360L)	180 \$
#4 Bac ordures - résidentiel et commercial	185 \$
#5 Bac ordures - résidentiel (240L)	150 \$
#6 Bac ordures additionnel - résidentiel et commercial	280 \$
#23 Bac ordures - commercial	210 \$
#36 Conteneur ordures 2 v.c.	1 050 \$



#37 Conteneur ordures 4 v.c.	2 100 \$
#38 Conteneur ordures 6 v.c.	3 150 \$
#39 Conteneur ordures 8 v.c.	4 200 \$
#40 Conteneur ordures 10 v.c.	5 250 \$
RECYCLAGE	2025 - coût par bac / conteneur
#24 Bac recyclage - résidentiel	37 \$
#25 Bac recyclage - résidentiel et commercial	37 \$
#26 Bac recyclage - commercial	37 \$
#41 Conteneur recyclage 2 v.c.	186 \$
#42 Conteneur recyclage 4 v.c.	373 \$
#43 Conteneur recyclage 6 v.c.	559 \$
#44 Conteneur recyclage 8 v.c.	746 \$
#45 Conteneur recyclage 10 v.c.	932 \$
AUTRES	Par certificat
Certificat de taxes	50 \$

ARTICLE 2 **MODE DE PAIEMENT**

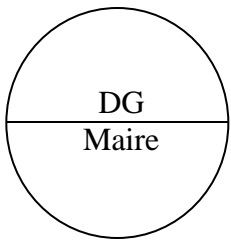
Les modalités de paiement des taxes et des compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :

- 1) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas 300,00\$ **doit être payé en un seul versement pour le 1^{er} mars 2025.**
- 2) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total atteint ou est supérieur à 300,00\$ **le débiteur a le droit de payer, à son choix, en un ou quatre versements comme suit :**

Quatre versements égaux :

- le premier versement doit être payé pour le **1^{er} mars 2025** ;
- le deuxième versement doit être payé pour le **1^{er} juin 2025** ;
- le troisième versement doit être payé pour le **1^{er} août 2025** ;
- le quatrième versement doit être payé pour le **1^{er} octobre 2025.**

ARTICLE 3 Les taxes et compensations seront payables au bureau du directeur général situé au 2024 route 148, Pontiac.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

ARTICLE 4 TAUX D'INTÉRÊT

Tous les comptes à la Municipalité portent intérêt à un taux de TREIZE POUR CENT (13%) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel ils doivent être payés. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêt.

ARTICLE 5 TAUX DE PÉNALITÉS

Conformément à l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, ce conseil décrète l'application d'une pénalité n'excédant pas .5% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année sur les comptes de taxes en souffrance.

ARTICLE 6 CHÈQUES SANS PROVISION

Lorsqu'un chèque est remis à la Municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de VINGT DOLLARS (20,00\$) seront réclamés au tireur du chèque en sus des intérêts exigibles.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement numéro 01-25 entrera en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement abroge et remplace le règlement numéro 01-24.

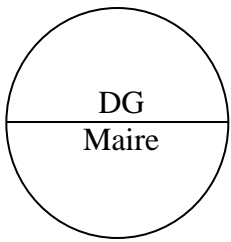
24-12-5475

6. AVENANT À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - NO FXU93286 - REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Serge Laforest.



ET RÉSOLU UNANIMEMENT ET ADOPTÉ QUE le conseil de confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ET CERTIFIE QUE le directeur général, Mario Allen, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée

24-12-5476

7. OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET SOUTIEN DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – NO TLZ26863 - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT ET ADOPTÉ QUE le conseil de confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ET CERTIFIE QUE le directeur général, Mario Allen, est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée

24-12-5477

8. DÉROGATION MINEURE - 79 CHEMIN DESJARDINS - LOT 2 682 829 - RÔLE 4040-94-2792

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 2 décembre 2024 par Mme Andrée Giroux, concernant le lot 2 682 829 au cadastre du Québec, situé au 79 chemin Desjardins, afin de déroger à l'article 4.1.5 relatif à la limite de la superficie d'occupation au sol, qui restreint la superficie au sol d'un bâtiment principal à 15% de l'aire totale du terrain, afin d'accepter un rapport projeté non conforme de 17.48% en fonction du plan de construction soumis pour une demande de permis d'agrandissement ;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la rencontre tenue le 9 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a émis une recommandation favorable à l'acceptation de la dérogation ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve la dérogation à la règle limitant l'occupation au sol à 15 %, autorise la valeur dérogatoire projetée de 17.48% et permet l'émission du permis d'agrandissement pour la propriété située au 79 chemin Desjardins.

Adoptée

24-12-5478

9. DÉROGATION MINEURE - 21 ET 29 CHEMIN DU VILLAGE - LOTS 2 683 061 P01 ET P02

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, en date du 15 octobre 2024, par la Municipalité de Pontiac, représentée par son directeur général, M. Mario Allen, dûment mandaté par procuration, concernant le lot 2 683 061 au cadastre du Québec, situé au 21 et 29 chemin du Village, dans le but de déroger à la marge latérale requise de 5 mètres et d'autoriser une marge réduite de 3,5 mètres, conformément au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier, daté du 13 novembre 2024, sous les minutes 19369 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa rencontre tenue le 9 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du CCU est d'accepter la marge de 3,5 mètres telle que demandée ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve la demande de dérogation au lotissement concernant la propriété située au 21 et 29 chemin du Village, autorisant une marge latérale de 3,5 mètres en dérogation à la marge de 5 mètres exigée par la grille des spécifications pour la zone 18 au plan de zonage 177.01.

Adoptée



24-12-5479

10. LOTISSEMENT - 21 ET 29 CHEMIN DU VILLAGE - LOTS 2 683 061 P01 ET P02

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée le 18 septembre 2024 par la Municipalité de Pontiac, représentée par son directeur général, M. Mario Allen, conformément au mandat confié par la Fabrique de la paroisse de Saint-Dominique, concernant le lot 2 683 061 au cadastre du Québec, situé au 21 et 29 chemin du Village, dans le but de modifier la limite entre les parties du lot, tel que décrit sur le plan de l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier, daté du 13 novembre 2024, sous les minutes 19369 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement constitue une étape préliminaire dans la consolidation d'un bien culturel et patrimonial communautaire, conformément à la compétence municipale définie au premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été analysé par une firme de consultants indépendants ainsi que par l'inspecteur municipal, et que ces derniers jugent le tout conforme au règlement de lotissement 178-01 actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure visant à accepter une marge de recul latérale de 3.5 m a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et a été approuvée par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale est exemptée des dispositions relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels, puisqu'elle ne crée aucun nouveau lot et relève d'une fin publique, conformément à l'article 2.1.3 du règlement de lotissement no 178.01 ;

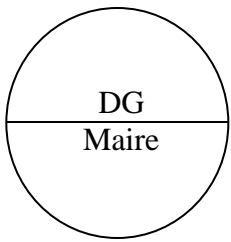
PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve la demande de lotissement relative au 21 et 29 chemin du Village, soit le lot 2 683 061 (P01 et P02) au cadastre du Québec, tel qu'il appert sur le plan projet de subdivision de l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier, daté du 13 novembre 2024, sous les minutes 19369.

Adoptée

24-12-5480

11. LOTISSEMENT - 555 CHEMIN DU LAC-BEAUCLAIR - LOTS 5 814 671 ET 5 814 669



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée, en date du 25 septembre 2024, par M. Rémi Vaillant, concernant les lots 5 814 671 et 5 814 669 au cadastre du Québec, situés au 555 chemin du Lac-Beauclair, dans le but de créer quinze (15) nouveaux lots, tel que décrit sur le plan de l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier, daté du 20 juin 2024, révisé le 5 décembre 2024, sous les minutes 18632, dossier 115662 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement s'inscrit dans les grandes orientations d'aménagement du territoire du plan d'urbanisme de la Municipalité de Pontiac, qui vise à encourager le développement résidentiel et commercial sur l'ensemble du territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été analysé par une firme de consultants indépendants ainsi que par l'inspecteur municipal, et que ces derniers jugent le tout conforme au règlement de lotissement 178-01 actuellement en vigueur ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve la demande de lotissement au 555 chemin du Lac-Beauclair, soit les lots 5 814 671 et 5 814 669 au cadastre du Québec, tel qu'il appert sur le plan projet de subdivision de l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier, daté du 20 juin 2024, révisé le 5 décembre 2024, sous les minutes 18632, dossier 115662.

QUE le conseil accepte le lot 11 qui représente 10% de la superficie totale, en conformité avec les dispositions relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

QUE le conseil accepte d'intégrer le lot 14 au chemin du Lac-Beauclair.

QUE le conseil accepte d'intégrer le lot 15 au chemin Joanisse.

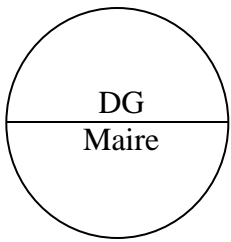
Adoptée

24-12-5481

12. DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ - 312 CROISSANT LELIÈVRE - LOT 2 684 384

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation a été déposée le 22 novembre 2024 par Mme Mylène Parent, concernant le lot 2 684 384 au cadastre du Québec, situé au 312 croissant Lelièvre, afin de permettre la vente d'un lot contigu avec droit de construction ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de subdivision du croissant Lelièvre a été initialement approuvé en 1973 ;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT la décision #098209 de la CPTAQ, rendue le 5 février 1986, autorisant l'utilisation du lot concerné à des fins autres que l'agriculture, incluant notamment la construction d'une résidence ;

CONSIDÉRANT QUE cette même décision #098209 justifie cette autorisation en précisant que le lot est situé dans un secteur déjà converti à un usage résidentiel et qu'en raison de sa superficie et de sa localisation, il ne présente plus de potentiel d'utilisation à des fins agricoles ;

CONSIDÉRANT la résolution 24-09-272 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, qui est une demande à portée collective pour l'identification d'îlots déstructurés dans le but d'accueillir de nouveaux usages résidentiels en secteur agricole, et que l'îlot identifié PON-04 inclut le terrain concerné au 312 croissant Lelièvre ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Pontiac émise le 9 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur de la municipalité ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU QUE le conseil appuie la demande d'autorisation de Mme Mylène Parent pour le lot 2 684 384, situé au 312 croissant Lelièvre, en vue d'obtenir l'approbation de la CPTAQ pour l'aliénation du lot avec un droit de construction.

Adoptée

24-12-5482

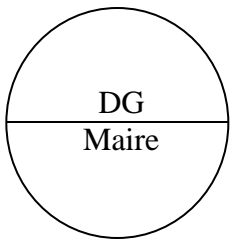
13. EMBAUCHE - DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE, GREFFIÈRE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT l'affichage pour le poste de directeur général adjoint, greffier et secrétaire-trésorier ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur de l'administration et du directeur général ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par -- et appuyé par --.

ET RÉSOLU d'embaucher Mme Annie Vaillancourt à titre de directrice générale adjointe, greffière et secrétaire-trésorière, en date de janvier 2025, selon les disponibilités



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

de la candidate, cadre 3, échelon 1, conditionnellement à une évaluation psychométrique favorable.

Aucun vote

La résolution est rejetée.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Roger Larose, président, demande si les personnes présentes ont des questions.

Une question est posée concernant le budget.

24-12-5483

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU de lever la séance à 19h50 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

Mario Allen
Directeur général

Roger Larose
Maire

« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».